

arrêté mis en ligne le 12 mars 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 12 mars 2024

ST/A-2024-189

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise COVICA sise 114 rue Nicol Copernic – Lot.7 ZI Labory Baudan – 33127 SAINT JEAN D'ILLAC dans le cadre des travaux de curage et d'inspection du réseau au niveau du quai d'Amade et de la rue Fonneuve.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1° - Le jeudi 14 mars 2024 après-midi, le stationnement et la circulation seront interdits rue Fonneuve depuis la rue des Chais jusqu'au quai d'Amade, au droit du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - Le jeudi 14 mars 2024 après-midi, la circulation se fera sur chaussée rétrécie quai d'Amade, au droit du chantier.

ARTICLE 3°- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 4°- La signalisation et la déviation nécessaires seront mises en place par l'entreprise.

ARTICLE 5° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6°- cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le douze mars deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire par délégation
Le conseiller délégué à la voirie,
à la propreté,
au Centre Technique Municipal
et au plan communal de sauvegarde

Signé électroniquement par : Bilal Halhoul
Date de signature : 12/03/2024
Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne



Bilal HALHOUL